

## 1. Charte de l'ARS

Depuis 1976, l'Association Romande des Superviseurs (ARS) rassemble des superviseurs venant essentiellement des secteurs du travail social, de l'éducation, de l'enseignement et de la santé.

La supervision est un acte de formation qui offre la possibilité de réfléchir sur le fonctionnement professionnel afin de mieux en gérer les exigences, tout en faisant émerger la reconnaissance et le respect inconditionnel des singularités humaines.

### L'ARS a pour mission de :

- Promouvoir la supervision.
- Habilitier ses membres en tant que superviseurs.
- Dynamiser les groupes d'intervision.
- Favoriser la formation continue de ses membres.
- Représenter ses membres, notamment auprès des lieux de formation, des associations professionnelles, des employeurs, des employés.

### L'ARS s'inspire des valeurs de :

- Respect
- Conscience
- Indépendance de pensée
- Implication
- Authenticité
- Clarté
- Intégrité
- Altérité
- Confidentialité

## Conditions pour être membre de l'ARS

- Avoir suivi une formation de superviseur reconnue, cf : code de déontologie 2.2.1.
- Faire partie d'un groupe d'intervision, ou si ce n'est pas le cas, expliciter les moyens mis en œuvre pour une relecture de sa pratique (supervision individuelle, groupe de contrôle, etc.).
- S'engager à alimenter sa réflexion et sa pratique par le biais de formations continues.
- S'acquitter de sa cotisation.
- S'engager personnellement en signant la charte, respecter le code de déontologie et les statuts.

Etablie à Lausanne, le

Nom et Prénom du superviseur

Charte adoptée par l'AGE du 13 juin 2018